

Les moyens de paiements

1. Principaux moyens de paiement

Moyens de paiements matérialisés, souvent sous forme de papier imprimé avec une valeur faciale :

Les espèces (du vieux Français « espèces = épices » les épices étaient une denrée très rare et de grande valeur, le personnel était alors payé avec des épices) que l'on peut appeler « numéraires » (billets et pièces), utilisables essentiellement dans une zone monétaire définie : par exemple l'euro (€) dans la zone euro, le dollar (\$) aux états unis d'Amérique, la Livre sterling (£) au royaume uni, le Yen au japon, ... Simple et sans risque, payer en liquide, c'est pratique ! Mais pas toujours possible. C'est un moyen de paiement interdit au-dessus de 1 000 €.

Le paiement en espèces entre particuliers (achat d'une voiture ou d'un tableau par exemple) n'est pas limité mais un écrit peut être utile, voire indispensable au-delà de 1 500 € pour prouver et authentifier l'origine du versement. Vous pouvez demander à être payé en espèces si votre salaire ne dépasse pas 1 500 € par mois. Si la somme ne dépasse pas 1 000 €, un commerçant est obligé d'accepter un paiement en espèces avec la monnaie nationale : l'euro. Mais, il peut refuser un paiement constitué de plus de 50 pièces de monnaie ou d'un billet de grande valeur si celui-ci dépasse largement le prix à payer



La carte de paiement, qui présente diverses formes :

- (Carte de retrait, permettant de retirer des espèces depuis des distributeurs dédiés)
- Carte de débit, permettant de régler des achats directement auprès de commerçants réseaux « Visa electron » et « Maestro » avec autorisation systématique
- Carte de crédit, permettant de régler des achats au-delà du crédit réel du compte débité réseaux « Visa », « Mastercard » et « American Express » en fonction des caractéristiques de la carte. L'autorisation n'est demandée systématiquement que si le montant est supérieur à 100€ (50€ dans certains commerces dits à risque)
- Carte de paiement prépayée, rechargeable notamment par coupons de paiement

Si le commerçant dispose d'un terminal de paiement électronique, il ne peut pas vous refuser votre paiement par carte si celle-ci appartient à un réseau auquel il est affilié. Il suffit d'introduire votre carte dans le lecteur, puis de composer votre code et/ou de signer le ticket de caisse ou la facture. Au-dessus de 1500 euros d'achat, la signature est cette fois-ci obligatoire.

Si vous avez une carte internationale, vous pouvez l'utiliser pour des paiements à l'étranger.

Le paiement est immédiat, sauf si vous avez une carte à débit différé.

Le paiement par carte ne génère pas de frais pour vous. Par contre, la banque prélève une commission (un pourcentage) du montant des encaissements. La carte vous est facturée par la banque (cotisation annuelle) sauf offre particulière. La carte permet de payer les commerçants mais également de faire des achats à distance.



Inconvénients du paiement par carte bancaire

Possible refus. Un paiement par carte peut être refusé en dessous d'un certain montant.
Risque de fraude. Au moment du paiement, un commerçant mal attentionné peut relever les numéros de votre carte et s'en servir pour frauder. C'est pourquoi, il ne faut jamais perdre de vue sa carte lors d'un règlement. Mais c'est lors des règlements à distance que les fraudes sont les plus fréquentes.

Les Cartes de Crédit de magasin type carte Pass, Carte Aurore, qui permettent lors de ses achats de cumuler des « points » ou des euros à déduire du montant des achats effectués dans le magasin qui a délivré la carte ... ou plus généralement si elles sont affiliées à un grand réseau. Il en existe 3 principaux : le réseau VISA, le réseau Mastercard, le réseau American Express.

En France, il y a un accord pour que toutes les cartes des deux réseaux Visa et Mastercard soient associés au sein du groupement Carte Bancaire (logo CB).